



Remboursement degat des eaux

Par **journey63**, le **02/07/2008** à **11:27**

bonjourrrnpropriétaire occupant j'ai subi un dégât des eaux provenant des chez moirrrnmon assurance habitation me rembourse excepté les sols stratifiés qui serait du "mobilier " non couvert et me demande de me retourner vers l'assurance de l'immeuble qui refuse de m'indemniser.rnrnque faire.rnrnmerci d'avance

Par **jeetendra**, le **02/07/2008** à **19:16**

bonsoir, la votre assureur il y va pas de main morte, il exclu tout simplement le dommage occasionné au sol par le dégâts des eaux, alors que c'est compris dans le dommage indemnisable au titre du dégâts des eaux, que dit les conditions générales de votre contrat multirisque habitation à ce propos, cordialement

Par **maugis**, le **08/07/2008** à **16:00**

Le sol stratifié n'est pas un meuble mais un immeuble par destination. Par conséquent les murs, sols, plafonds, balcons, peuvent être indemnisés au titre de la copropriété. Il faut donc voir ca avec l'assurance du syndic. D'autre part, ce genre de situation répond à la convention CIDRE, si le dégât est inférieur à 1600€, dans ce cas c'est votre assureur qui règle tout, dans l'autre, c'est un partage entre votre assureur et le syndic.rncordialement